PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE
Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0256
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-246 du 4 octobre 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02424P0256 relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, porté par la SAS MELVAN, sur la commune de Langeais (37), reçue 14 octobre 2024 ;

VU la décision tacite, née le 18 novembre 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 999 kWc, sur une parcelle de près de 3,4 ha, à Langeais (37) ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend l'installation de panneaux photovoltaïques, sur une surface totale d'environ 18 300 m^2, d'un poste de livraison et de transformation (surface d'implantation 20 m^2), la création de pistes internes, la pose d'une clôture de 3 m de hauteur et d'une citerne de 60 m^3 ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 30° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur une parcelle située dans un zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité (Site Natura 2000) ; que néanmoins, la parcelle d'implantation correspond à une ancienne décharge de déchet [Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)] dont les activités auraient pris fin en 1993 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de remise en état du site ne sont pas connues, cf. fiche BASIAS N° CEN3700590 ; que l'état de pollution de la parcelle n'est donc pas connu, que la mise en place du projet est de nature à valoriser ce site dégradé ;

CONSIDÉRANT que le projet, en conservant les arbres existants en limite de parcelle d'implantation et en prévoyant deux haies paysagères, devrait avoir un impact visuel limité ;

CONSIDÉRANT que le secteur accueillant le projet ne présente pas d'autre enjeu environnemental significatif du fait de son anthropisation passée ;

CONSIDÉRANT que le projet, par sa nature, sa localisation et sa superficie, a un impact limité sur l'environnement, à condition de tenir compte de son éventuel état de pollution lors de la phase de réalisation des travaux de mise en place de la centrale ;

CONSIDÉRANT que le projet, bien que situé en zone forestière du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, n'est ainsi pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement ni la santé humaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La décision tacite, née le 18 novembre 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet de construction d'une centrale photovoltaïque, porté par la SAS MELVAN, sur la commune de Langeais (37) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque, porté par la SAS MELVAN, sur la commune de Langeais (37), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2024
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

Yann DERACO yann.deraco

Signature numérique de Yann DERACO yann.deraco
Date : 2024.12.06 12:01:49 +01'00'

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.
Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr